

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 29 Novembre 2022 Convocation du 22 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Neuf Novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 22 Novembre 2022

Présents : Mrs FABRE Éric, POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES Adjoint, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMECH, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, M. COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : Mme FAMERY, Mrs RINKER, PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. MARIN, Mme MARCET, M. MUNDA, Mme DUCROT.

Procurations : de Mme FAMERY à Mme SAUVANT, de M. RINKER à M. VALLADIER, de M. PRUDHOMME à M. FABREGOUL, de M. MARIN à M. POISSONNIER, de Mme MARCET à Mme VEZIAND, de M. MUNDA à M. Éric FABRE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Driss LAASSAKRA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 Octobre 2022 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Driss LAASSAKRA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NÎMES-MÉTROPOLE POUR L'EXERCICE 2021

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

Conformément aux articles 3 et 5 du décret 95.635 du 06 mai 1995, il appartient au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif accompagné de ses annexes au Conseil Municipal, puis de les mettre à disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours qui suivent. Ce dossier a été présenté à l'Assemblée délibérante de Nîmes-Métropole en date du 26 septembre 2022.

En 2021, le service d'eau potable de Nîmes Métropole comptait 99 142 abonnés.

En 2021, 15 496 021 m³ d'eau ont été facturés par le service de Nîmes Métropole soit une variation entre 2022 et 2021 de + 0.2 %.

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est très bonne avec respectivement 99.8 % et 99.5 % de conformité.

Les réseaux présentent globalement un rendement de 73.06 % en augmentation de 3 % par rapport à l'exercice 2020.

Pour Caissargues, le rendement est de 61.15 %, soit une diminution de 11.92 %.

La consommation moyenne en eau potable s'établit à 156 m³ par abonné.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif unifié eau/assainissement est de 3.37 € TTC par m³.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1.70 € TTC/m³ pour l'eau potable ;
- 1.67 € TTC / m³ pour l'assainissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes-Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte.

II. RAPPORT ANNUEL 2021 SPL AGATE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de différents projets, la Commune avait souhaité faire appel à l'expertise de la Société Publique Locale AGATE créée en mai 2012 dont Nîmes Métropole est actuellement actionnaire. Une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social auprès de Nîmes-Métropole avait été acquise par délibération en date 9 février 2016.

Un Rapport Annuel 2021 des membres de l'Assemblée Spéciale (transmis par voie dématérialisée) dont la Commune fait partie, est présenté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur ledit rapport.

Le Conseil Municipal prend acte.

III. CYCLE DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe que conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent délibérer sur les cycles de travail des services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a approuvé les cycles de travail comme suit :

Les services suivants ont un cycle de travail à horaires fixes :

👇 **Service administratif :**

- Le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

👇 **Service technique :**

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

👇 **Service de Police Municipale, par rotation :**

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00
- Le samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Les services suivants ont un cycle de travail annualisé :

👇 **Service périscolaire par rotation :**

- Du lundi au mardi de 7 h 30 à 18 h 30 avec une pause méridienne de 30 minutes

- Du jeudi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 avec une pause méridienne de 30 minutes

✚ **Service des ATSEM par rotation :**

- Du lundi au mardi de 7 h 30 à 18 h 30 avec une pause méridienne de 30 minutes
- Du jeudi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 avec une pause méridienne de 30 minutes

Monsieur le Maire précise que la seule modification apportée est la pause méridienne des Agents du service enfance jeunesse de 30 minutes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les cycles de travail des Services Municipaux.

Décision adoptée par 24 voix pour et 01 abstention (Madame BESQUEUT-FARLAY).

IV. MODIFICATION RÉGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur pour le personnel communal a été adopté par délibération en date du 3 juillet 2017 et modifié par délibération en date du 29 janvier 2020.

Il nécessite quelques aménagements (transmises par voie dématérialisée, **pièce n° 2**) et il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce règlement modifié (modifications en rouge sur la pièce transmise).

Décision adoptée par 23 voix pour 01 contre (M. COLLINS) et 01 abstention (Madame BESQUEUT-FARLAY).

V. CONVENTION FONCTIONNEMENT PÔLE MÉDECINE DU TRAVAIL COMMUN À NIMES-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE AVENANT N° 2

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de fonctionnement Médecine du Travail commune à Nîmes-Métropole et la Commune.

Depuis lors des modifications structurelles ont été apportées et un nouvel avenant doit être formalisé.

En effet, suite au départ de la CANM de l'agent chargé de l'animation du réseau santé et du diagnostic RPS, certaines formations en matière de prévention, santé et sécurité au travail (DT DICT, AIPR, habilitations électriques, SST et Extincteurs...) seront externalisées et assurées par un prestataire extérieur.

Il convient de modifier l'article 2.2 pour ajuster la composition du service commun et d'ajouter l'article 4.2.2 afin d'intégrer le coût individualisé par commune et par agent bénéficiaire de ces dites formations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. CESSION PARCELLE BE N° 517
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait accepté la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section BE n° 288, pour une contenance de 2 a 31 ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal à compter du 1^{er} mai 2022 en vue d'une éventuelle cession.

Après réflexions, la Commune a procédé à la division de cette parcelle afin de conserver une partie jouxtant la salle Fernand Bedos comportant un bâtiment de stockage de matériel.

La partie restante a été cadastrée section BE n° 517 et la valeur a été actualisée par France Domaines. Le montant s'élève aujourd'hui à 113 000 € avec une marge d'appréciation de + 15 % soit une valeur nette de 129 950 €.

En date du 28 octobre 2022, M. AMIEL Robert s'est déclaré intéressé pour acquérir ladite parcelle d'une superficie de 196 m² au prix proposé de 129 950 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession à M. AMIEL Robert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles relatives à cette vente.

Décision adoptée par 24 voix pour et 01 abstention (M. COLLINS).

VII. RÉGULARISATION SITUATION FONCIÈRE PARCELLE BD 201 PLACE MARIE-ROSE PONS
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant plusieurs années la Commune de Caissargues a utilisé la Place Marie-Rose PONS parcelle BD n° 137 appartenant à la famille BROUILLARD-DEVILLER pour l'organisation de manifestations.

Dans le cadre d'un accord global avec les propriétaires et les riverains, la Commune a émis le souhait d'acquérir cette parcelle afin de régulariser son occupation.

Un document d'arpentage n° 919 G du 03/10/2022 a été établi par le Géomètre-expert RELIEF GE.

Après division, il est décidé d'acquérir la parcelle BD n° 201 uniquement pour la somme de 1 euro symbolique (plan transmis par voie dématérialisée) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. DÉFINITION DES MODALITÉS DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIMES-MÉTROPOLE.
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

Question retirée de l'Ordre du Jour.

IX. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AMICALE DES DONNEURS DE SANG

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire informe que l'Amicale des Donneurs de Sang projette en collaboration avec l'école de Mirman un projet vidéo pour promouvoir le don de sang.

La période d'écriture et de tournage s'étendra du mois de novembre au mois de mai 2023 et le coût du projet s'élève à 2 265 €.

Il sera financé, en partie, par la Municipalité, par la Fédération française pour le don de sang bénévole et l'Amicale.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention complémentaire de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire informe que l'Union Locale des Anciens Combattants, afin de s'équiper d'un nouveau drapeau français, sollicite l'aide de la Commune. Le coût de ce nouvel équipement s'élève à 1 170 €. Un soutien financier des adhérents et des associations permet un financement de 770 €.

Monsieur le Maire propose donc l'octroi d'une subvention complémentaire de 400 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Michel POISSONNIER)

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L 612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2023.

L'article L- 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits autorisés à inscrire au budget 2023 lors de son adoption sont répartis comme ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	226 636	56 659
21 : Immobilisations corporelles	308 905	77 226
23 : Immobilisations en cours	278 000	69 500
TOTAL	813 541	203 385

Il est demandé au Conseil Municipal de donner cette autorisation à Monsieur le Maire.

Décision adoptée par 24 voix pour et 01 abstention (M. COLLINS).

XII. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022/01

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Michel POISSONNIER)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses en section de fonctionnement (charges de personnel), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2022-01 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2022-20 : Attribution Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'un groupe scolaire à la société **groupement conjoint COS / POLY-SCOPE / ALD** représenté par la société **COS**, sise 72 Rue de Pelleport – 75020 PARIS., pour un montant total de 127 200.00 € HT, soit 152 640.00 € TTC décomposé comme suit :

- Phase A : 26 560.00 € HT, soit 31 872.00 € TTC ;
- Phase B : 27 040.00 € HT, soit 32 448.00 € TTC ;
- Phase C : 26 560.00 € HT, soit 31 872.00 € TTC ;
- Phase D : 3 840.00 € HT, soit 4 608.00 € TTC ;
- Phase E : 28 480.00 € HT, soit 34 176.00 € TTC ;
- Phase F : 14 720.00 € HT, soit 17 664.00 € TTC.

DÉCISION 2022-21 : Attribution d'un marché à procédure adaptée à la Société **TERRES DE CUISINE** domiciliée ZA de la Horsière – 13870 ROGNONAS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022. Le marché pourra être reconduit de façon expresse pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 2 ans, toutes reconductions confondues, pour un montant de :

Montant total HT :	112 100.00 €
Montant TVA à 5,5 % :	6 165.50 €
Montant total TTC :	118 265.50 €

DÉCISION 2022-22 : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la création d'une liaison pour personnes à mobilité réduite et aménagements de sécurité Rues des Costières et d'Estagel à la Société **LAUTIER MOUSSAC** domiciliée : N°5 ZA Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC, pour un montant total de 62 519.00 € HT, soit 75 022.80 € TTC.

DÉCISION 2022-23 : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la création d'écluses et la réfection des rives du chemin de la Carreirasse à la Société **LAUTIER MOUSSAC** domiciliée : N°5 ZA Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC, pour un montant total de 32 035.00 € HT, soit 38 442.00 € TTC.

DÉCISION 2022-24 : Convention de prestations pour le temps scolaire 2022-2023 – interventions sportives (tennis) avec M. Richard MARTIN pour un montant horaire forfaitaire de 24.00 € TTC.

👉 *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.*

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

